



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2026/40

Objet : Décision modificative n°1 - Ajustement des crédits budgétaires pour régulariser l'amortissement d'une subvention d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives des budgets communaux ;

VU la délibération n°2026/18 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 9 avril 2026, approuvant du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°2026/31 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 4 juin 2026, portant rectification du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité a perçu en décembre 2025 une dotation générale de décentralisation (DGD) suite à la révision de son Plan Local d'Urbanisme, pour un montant total de 1 296 € ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement de cette subvention d'investissement, dont l'annuité pour 2026 s'élève à 259,20 € (1 296 € ÷ 5 ans), n'a pas été inscrit au budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la régularisation comptable de cette opération et de permettre la constatation de l'amortissement de l'exercice 2026, il convient d'ajuster les crédits budgétaires par le biais d'une décision modificative, sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2026.

Article 2 : D'autoriser les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	259,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	259,20 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	259,20 €	0,00 €	259,20 €
-----------------------------	---------------	-----------------	---------------	-----------------

INVESTISSEMENT

D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	259,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	259,20 €	0,00 €	0,00 €
R- 10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	259,20 €	0,00 €	259,20 €
-----------------------------	---------------	-----------------	---------------	-----------------

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES